

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE949

présenté par
Mme Linkenheld, rapporteure

ARTICLE 58

A la première phrase de l'alinéa 82,

Remplacer la référence : " L.122-4-1" par la référence : " L.122-4 ".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel : rectification d'une erreur de référence, l'article L.122-4-1 étant abrogé par le 11° de l'article 58 du projet de loi.